

MODÈLE

plan de prévention en cas de co-activité

Le Plan de Prévention doit être rédigé avant le début des travaux.

Il est obligatoirement établi par écrit et l'inspection du travail est informée par le chef de l'entreprise utilisatrice si :

- la durée de l'opération est égale ou supérieure 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois
- ou
- les travaux à accomplir figurent dans la catégorie des travaux dangereux (Cf. Annexes)
- ou
- l'opération nécessite l'élaboration d'un protocole de chargement/déchargement si l'opération comporte la mise en place ou l'enlèvement, sur ou dans un engin de transport routier, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit.

Par ce document, les parties s'informent mutuellement de tous les éléments nécessaires à la prévention des risques professionnels liés aux interventions effectuées par une entreprise extérieure pour le compte d'une entreprise utilisatrice, les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures de prévention arrêtées.

Toute information modifiant ce plan de prévention sera annexée ou donnera lieu à une mise à jour du plan de prévention.

NATURE DE L'OPERATION

Nature des travaux :

Lieu d'intervention :

Début des travaux :

Fin des travaux :

Effectif prévu :

Jours et horaires d'intervention :

ENTREPRISE UTILISATRICE

RAISON SOCIALE :

Adresse :

.....

Téléphone :

Nom du correspondant de l'entreprise utilisatrice :

.....

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Nom du référent en santé et sécurité :

ENTREPRISE EXTERIEURE

RAISON SOCIALE :

Adresse :

.....

Téléphone :

Nom du correspondant de l'entreprise extérieure :

.....

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Nom du référent en santé et sécurité :

SOUS-TRAITANT(S) DE(S) ENTREPRISE(S) EXTERIEURE(S)

Nom de l'entreprise : Opérations sous-traitées :	Début des travaux : Fin des travaux : Effectif prévu : Jours et horaires d'intervention :
Nom de l'entreprise : Opérations sous-traitées :	Début des travaux : Fin des travaux : Effectif prévu : Jours et horaires d'intervention :
Nom de l'entreprise : Opérations sous-traitées :	Début des travaux : Fin des travaux : Effectif prévu : Jours et horaires d'intervention :

INSPECTION COMMUNE PREALABLE AVANT LE DEBUT DES OPERATIONS

Date de l'inspection commune préalable
/...../.....

A noter : si la durée totale des opérations excède 900 heures sur 12 mois, la périodicité minimale des inspections et réunions est de 3 mois. Article R 4513-5 du Code du travail.

Représentant de l'entreprise utilisatrice :	Participants :	Fonctions :	Signatures :
Représentant de l'entreprise extérieure :	Participants :	Fonctions :	Signatures :

Pour vous aider :

Lors de l'inspection commune, identifiez notamment :

- secteur d'intervention de(s) entreprise(s) extérieure(s)
- aires de stockage du matériel et des matériaux
- aires de stationnement
- zones d'intervention de(s) entreprise(s) extérieure(s) pouvant présenter des dangers pour les travailleurs
- voies de circulation que pourront emprunter les travailleurs et les véhicules et engins de toute nature appartenant à l'entreprise extérieure
- voies d'accès de ces travailleurs aux locaux et installations à l'usage de l'entreprise extérieure (installation sanitaires, vestiaires collectifs et locaux de restauration)
- matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures
- etc.

CONSIGNES DE SECURITE DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

consignes de sécurité applicables aux travailleurs chargés d'exécuter l'opération, y compris durant leurs déplacements

(Plan d'évacuation, organisation des premiers secours, évacuation, point de rassemblement, etc.)

ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS EN CAS D'URGENCE

(emplacement trousse de secours, emplacement défibrillateur si existant, Secouriste du travail, etc.)

COORDONNEES DU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL

ENTREPRISE UTILISATRICE

ENTREPRISE EXTERIEURE

Nom du service :

Médecin du travail :

Coordonnées :

Nom du service :

Médecin du travail :

Coordonnées :

MOYENS MIS À DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE

(locaux, produits et/ou matériels, équipements de protection individuelle, etc.)

MOYENS MIS À DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE EXTERIEURE

(produits et/ou matériels, équipements de protection individuelle, etc.)

FORMATIONS, QUALIFICATIONS, AUTORISATIONS, HABILITATIONS

(habilitation électrique, autorisation de conduite, permis de conduire, permis de feu, etc.)

IDENTIFICATION DES RISQUES INTERFERENTS

Risques liés aux manutentions manuelles <i>Activités nécessitant le port/déplacement de charges.</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Risques liés aux manutentions mécanisées <i>Activités nécessitant le port/déplacement de charges à l'aide d'engins de levage.</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Risques de chute de hauteur <i>Activités exposant à une chute de hauteur (utilisation de moyens d'élévation, de plain-pied mais à proximité d'un vide non-protégé).</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques liés aux circulations / chutes de plain-pied <i>Activités exposant à des risques de chute, glissade, heurt lors des déplacements aux abords et au sein de l'entreprise (véhicules/piétons).</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques liés aux chutes d'objets <i>Activités réalisées simultanément à des hauteurs /étages différents, stockage de matériaux, etc.</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques électriques <i>Activités sur des installations ou à proximité de pièces nues sous tension.</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques incendie / explosion <i>Activités pouvant déclencher un incendie/une explosion ou réalisée dans un environnement à risque (exemple, zone ATEX).</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques liés aux machines et aux équipements de travail <i>Activités nécessitant l'utilisation de machines ou d'équipements présentant des risques spécifiques</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques chimiques <i>Activités exposant à des produits chimiques (produits d'entretien, peintures, solvants, colles, etc.).</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques biologiques <i>Activités exposant à des agents infectieux (en contact ou à proximité de sang (AES), de personnes, d'eaux usées, poussières, moisissures, animaux, etc.).</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques liés aux ambiances physiques <i>Activités réalisées dans une ambiance thermique (chaud ou froid) contraignante, voire extrême, environnement bruyant, dans des conditions d'éclairage contraignantes ou non adaptées, espaces confinés, rayonnements, vibrations, etc.</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Risques liés au travail isolé <i>Activités réalisées seul dans un environnement où le salarié ne peut être vu ou entendu par une tierce personne, pendant un temps donné, de jour, de nuit ou de week-end.</i>	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Autres risques	Prévention		
	Mesures de prévention	A la charge	
		EU	EE
Phase(s) de travail concernée(s) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Présence d'éléments contenant de l'amiante sur ou à proximité des lieux d'intervention ?
 OUI
 NON

Présence d'éléments contenant du plomb sur ou à proximité des lieux d'intervention ?
 OUI
 NON

① L'entreprise utilisatrice remet le diagnostic amiante et plomb à l'entreprise extérieure.
Des mesures de prévention particulières doivent être prises. Les employeurs organisent l'information et la formation du personnel susceptible d'être exposé. Ils remettent aux salariés concernés une notice écrite les informant des dangers du plomb et de l'amiante, des risques au poste de travail et des moyens de prévention adaptés.

APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

Représentant de l'Entreprise Utilisatrice	Représentant de l'Entreprise Extérieure
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Date :	Date :
Signature	Signature

A NOTER : Chaque entreprise (entreprise utilisatrice et entreprise extérieure) doit posséder un exemplaire du Plan de Prévention.

INFORMATION DES SALARIES DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

L'information des salariés de(s) l'entreprise(s) extérieure(s) a été réalisée en date du :...../...../.....

INFORMATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

L'inspection du travail a été informée par courrier en date du :...../...../.....

ANNEXES

INFORMATIONS A COMMUNIQUER PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE :

A L'ENTREPRISE EXTERIEURE

NB : Documents remis et expliqués à l'entreprise extérieure

- Règlement intérieur
- Consignes générales de sécurité
- Consignes particulières de sécurité

Préciser :

- Conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre
- Autorisation de travaux

Préciser :

- Permis de feu
- Document technique amiante [DTA] fourni par le propriétaire
- Plans de l'établissement et/ou des installations

Préciser :

- Notices techniques

Préciser :

Autre :
.....

AUX SALARIES

avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution

- Dangers spécifiques auxquels sont exposés les travailleurs et mesures de prévention prises
- Zones dangereuses
- Moyens adoptés pour les matérialiser
- Emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection
- Voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter
- Voies à emprunter pour accéder aux locaux et installations mis à disposition
- S'il y a lieu, issues de secours
- Information des nouveaux travailleurs affectés à l'exécution des travaux en cours d'opération

Autre :
.....

AUX MEDECINS DU TRAVAIL

(de l'entreprise utilisatrice et des entreprises extérieures)

- Mises à jour du plan de prévention lorsqu'il est obligatoirement écrit
- Conditions dans lesquelles le médecin du travail de l'entreprise extérieure a accès aux postes de travail occupés ou susceptibles d'être occupés par les travailleurs de l'entreprise extérieure

INFORMATION DU CSE / CSSCT

(de l'entreprise utilisatrice et des entreprises extérieures)

- Date de l'inspection commune préalable par les chefs des entreprises intéressées, dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard trois jours avant qu'elle ait lieu. En cas d'urgence, ils sont informés sur le champ.
- Date des inspections et réunions périodiques de coordination, au plus tard trois jours avant qu'elles aient lieu. En cas d'urgence, ils sont informés sur le champ.
- Lors de la mise en œuvre de la procédure de danger grave et imminent.
- Mises à jour du plan de prévention lorsqu'il est obligatoirement écrit.

LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX

Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 237-8 du code du travail,
la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention
Version consolidée au 1^{er} juillet 1993

Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R.4512-7 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

- 1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
- 2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du code du travail.
- 3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
- 4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
- 5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - machines à cylindre ;
 - machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article 233-29 du code du travail.
- 6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
- 7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
- 8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
- 9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
- 10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
- 11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du code du travail.
- 12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- 13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB(A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
- 14. Travaux exposant à des risques de noyade.
- 15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
- 16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- 17. Travaux de démolition.
- 18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
- 19. Travaux en milieu hyperbare.
- 20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
- 21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.